

S.I.V.O.M. de RIEUX

Place de Mgr Lastic
31310 RIEUX VOLVESTRE
Tél. 05 61 98 46 47
Fax 05 61 98 46 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 26 mars 2003

OBJET : Modification des statuts du SIVOM.

L'an deux mille trois et le vingt six mars à dix huit heures, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de RIEUX, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur RUQUET Adolphe.

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES EN EXERCICE

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la décision du Conseil Général de supprimer le programme d'entretien de la voirie communale à partir de 2003 au titre de l'aide aux communes. Entretien et investissement étant confondus.

Il rappelle que le SIVOM et les communes membres sont propriétaires de nombreux espaces verts et espaces naturels (plus de 100 hectares) et que la création et l'entretien des sentiers de randonnées et de découvertes sont pris en charge par le SIVOM. Il convient d'assurer l'entretien de cet ensemble.

Compte-tenu :

- de la décision du Conseil Général de la Haute-Garonne,
- de la compétence voirie (investissement) confiée à la Communauté de Communes du Volvestre,
- de la nécessité de continuer d'effectuer des travaux de curage de fossés, de busage, de débroussaillage, de désherbage et de fauchage, élagage...

il propose de modifier l'article 2 des statuts du SIVOM en modifiant le dernier paragraphe du chapitre « autres activités » et d'ajouter parmi les compétences obligatoires :

« Prestations de service à la demande :

Dans la limite de sa compétence en matière d'entretien d'espaces naturels, d'espaces verts, d'espaces publics et de sentiers de randonnées et dans les conditions définies par une convention spécifique, le SIVOM de RIEUX peut, à la demande d'une de ses communes membres, d'un EPCI, ou de toute autre collectivité territoriale incluant au moins une de ses communes membres, réaliser des prestations de services en matière de :

- fauchage,
- curage de fossé,
- débroussaillage,
- busage,
- élagage,
- entretien des espaces verts, naturels et des sentiers de randonnées. »

Le chapitre « **Autres activités** » devenant :

- organisation et gestion d'une cuisine centrale
- organisation et gestion d'une régie de transports de voyageurs
- prestations de services (matériel et personnel) pour le compte des collectivités membres ou non du SIVOM, les associations et pour le compte de tiers,
- mise à disposition de matériel et de personnel,
- possibilité à la demande de une ou plusieurs communes ou syndicats de concevoir, gérer ou réaliser des équipements communaux ou intercommunaux les concernant.
- Travaux d'entretien des espaces verts, des espaces naturels, des sentiers de randonnées, de curage de fossés

Le Conseil Syndical, après lecture des nouveaux statuts et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification des statuts du SIVOM,
- de modifier l'article 2 des statuts comme ci-dessus,
- que les communes membres devront délibérer sur cette modification,
- d'autoriser son Président à engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Rieux, les jour, mois et an que dessus.

Le Président

A. RUQUET

La présente délibération certifiée exécutoire
a été publiée et transmise au Représentant
de l'Etat le